

à un accord et le fonctionnement de la commission. Selon la délégation du Canada, cette commission devrait être constituée de telle sorte que les savants neutres y aient une voix prépondérante quand il s'agirait de déterminer si un phénomène enregistré par les stations sismologiques donne lieu à plus de recherches, notamment à une inspection sur place. Il reste d'autres points à préciser en ce qui concerne la mise sur pied de la commission, si l'on veut qu'elle fonctionne efficacement et rapidement. Mais, comme je l'ai déjà dit, ces questions ont fait l'objet d'une longue étude de la part des puissances nucléaires lors de leurs négociations passées; elles devraient être résolues sous peu, si on les aborde dans l'esprit que suppose la résolution.

M. Edberg a fait observer que la question de l'inspection, notre pierre d'achoppement jusqu'ici, n'a pu être retirée de l'ordre du jour du fait de ce qui avait été accompli dans le domaine sismologique. Je me demande s'il prévoit qu'elle le sera, grâce aux progrès scientifiques qui surviendront nécessairement. Mais les représentants de nombreux pays socialistes ont soutenu qu'il s'agit en fait d'un problème politique et que l'intervention de savants pour le résoudre était inutile. Examinée dans sa juste perspective, la question est de savoir s'il faut des inspections sur place pour s'assurer qu'il ne se poursuit aucune expérience souterraine contraire aux engagements du traité; elle exige donc des avis d'ordre scientifique et une décision d'ordre politique. Voici ce que les savants devront trancher: quelle est la probabilité que  $x$  explosions nucléaires souterraines de  $y$  kilotonnes, faites en  $z$  mois, ne soient pas détectées et identifiées de l'extérieur, par des instruments? A supposer que cette probabilité soit négligeable, les gouvernements pourront prendre une décision politique, en faisant abstraction du faible risque que le traité soit éludé. D'autre part, si la probabilité est grande, il faut songer à d'autres garanties, à l'inspection sur place par exemple. Ici une décision politique entre en ligne de compte. Si quelques inspections sur place sont nécessaires pour assurer toutes les parties en cause que l'engagement à ne pas faire d'explosions souterraines a été contracté, y a-t-il un danger sérieux que les préposés à l'inspection obtiennent des renseignements militaires (en dépit des précautions expliquées à maintes reprises)? Le cas échéant, ce risque justifie-t-il qu'on refuse l'inspection sur place, mesure pouvant aboutir à un accord qui interdirait partout et pour toujours les expériences nucléaires?

### Accord intérimaire

Le paragraphe 6 de la résolution 1762 (A) prévoit un accord intérimaire, c'est-à-dire d'une durée limitée en ce qui concerne les expériences souterraines, soit d'un an ou peut-être de six mois. La délégation du Canada estime que, faute d'un accord complet et général, les puissances nucléaires devraient conclure un accord intérimaire. Celui-ci pourrait intervenir à brève échéance, si l'URSS acceptait les méthodes pouvant démontrer de façon satisfaisante que des phénomènes non identifiés auraient été des tremblements de terre et non des explosions nucléaires. Certes, la même obligation incomberait aux autres parties à l'accord, mais aucune